

# Le Conseil Départemental de la chasse et de la faune sauvage ?

## ➔ Son rôle

Il s'agit d'une commission administrative mise en place auprès du préfet instituée par l'article R221-24 à 27 et suivants du Code Rural. Elle a pour objet de donner un avis au préfet sur les moyens propres à :

- Préserver la faune sauvage et ses habitats,
- Favoriser la gestion du capital cynégétique et de la faune sauvage dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers.

## ➔ Un lieu de débat

Ce Conseil de la chasse et de la faune sauvage constitue donc au niveau local la principale commission où sont évoquées les questions relatives à la cohabitation de la faune sauvage et du gibier avec les activités agricoles et forestières.

A ce titre, le conseil donne un avis au préfet

- sur les espèces qu'il y a lieu de soumettre à plan de chasse
- sur le nombre attribué globalement et annuellement au département pour chaque espèce soumise à plan de chasse (minimum et maximum), et éventuellement sur leur répartition par sexe ou par âge. (exception pour certaines espèces citées à l'article L 225-1)

## ➔ Sa composition

Le conseil est présidé par le préfet ou son représentant. Il comporte également

⇒ 8 Personnes du monde de la chasse

Le président de la fédération des chasseurs ou de son délégué et sept personnes qualifiées, nommées sur proposition du président de la fédération des chasseurs,

- Le président de la Chambre d'Agriculture ou son délégué,
- Un représentant des intérêts agricoles choisi parmi les organisations les plus représentatives,
- Deux représentants d'organismes scientifiques ou personnes qualifiées en sciences de la nature,
- Deux représentants d'associations agréées de protection de la nature,

- ⊗ *Les membres de la commission sont désignés pour une période de trois ans.*
- ⊗ *Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) .*
- ⊗ *Les forestiers sont donc représentés dans cette instance . Toutefois, cette représentation n'est pas entièrement satisfaisante, puisqu'au mieux, ils ne sont que deux sur seize ... Quoi qu'il en soit, leur présence est essentielle, tout comme la coordination des propriétaires forestiers avec leur représentant.*
- ⊗ *Les fonctions des membres du conseil sont exercés à titre gratuit.*

